

**Arrêté promulguant divers actes législatifs**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de sa présidente,

*arrête:*

**Article unique** Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi portant modification de la loi de santé (LS) (Planification et liste hospitalière), du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1er janvier 2016**.

2. Décret portant octroi d'un crédit-cadre de 1.510.000 francs pour le remplacement et l'assainissement d'installations de chauffage dans plusieurs bâtiments cantonaux, du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

3. Décret portant octroi de quatre crédits-cadre d'un montant total de 61.500.000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales, des institutions d'éducation spécialisée, des organismes de soutien et des écoles spécialisées, du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

4. Décret portant adhésion de la République et Canton de Neuchâtel à la Convention intercantonale de dissolution du Concordat sur le commerce du bétail, du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1<sup>er</sup> novembre 2015**.

Neuchâtel, le 21 octobre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans la Feuille officielle N° 37, du 18 septembre 2015)